2022 - 2027

Programme local de **prévention des déchets ménagers et assimilés** Vie et Boulogne

Vie et Boulogne communauté de communes

TABLE DES MATIERES

Liste des abréviations 4
Table des illustrations 5

INTRODUCTION 6

PARTIE 1 - CONTEXTE DU PLPDMA 8

La prévention des déchets : qu'est-ce-que c'est ? 9
A. Définition et périmètre de la prévention des déchets 9
B. Une priorité des politiques de gestion des déchets 9
C. Un pilier de l'Economie Circulaire 10

Le cadre réglementaire 11
A. Les objectifs réglementaires 11
B. Les politiques publiques de prévention des déchets 12

Le PLPDMA de Vie et Boulogne 14
A. Les modalités d'elaboration et de suivi du programme 14
- ✓ La démarche globale 14
- ✓ Pilotage et gouvernance 14
- ✓ Calendrier de mise en œuvre 15

B. Le périmètre d'action : les Déchets Ménagers et Assimilés 15
C. Articulation avec les autres politiques du territoire 15

PARTIE 2 - DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE 16

Profil socio-économique du territoire 17
A. Présentation de la Communauté de communes Vie et Boulogne 17
- ✓ Un territoire rural nouvellement crée 17
- ✓ Les compétences 18
- ✓ Le fonctionnement 19

B. Eléments socio-démographiques 20
- ✓ Une croissance démographique soutenue 20
- ✓ Caractéristiques de la population et ressources 22
- ✓ Population active et mobilité 25
- ✓ Caractéristiques de l'habitat 26

C. Elements économiques et environnementaux 27
- ✓ Données générales 27
- ✓ Secteur primaire : agriculture et alimentation locale 27
- ✓ Une économie dynamique 28
- ✓ Les services et activités de proximité 29
- ✓ Tourisme et hébergements 33
- ✓ Qualité de l'eau 33

Diagnostic déchets 34
A. Compétence et organisation générale du service depuis 2017 34
- ✓ Organisation de la collecte 34
- ✓ Le traitement par Trivalis : valorisation matière, organique, énergétique et élimination 36
- ✓ Le coût et le financement du service 38

B. Production et evolution des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) 39
- ✓ Analyse globale 39
- ✓ Focus sur les Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) 41
- ✓ Focus sur les déchets de déchèteries 44
- ✓ La collecte des textiles et des piles 46

C. Synthèse des performances de valorisation 47
D. Les déchets d'ACticités Economiques (DAE) 47

Etat des lieux de la prévention et communication **49**
A. Les Vendéens et la prévention *49*
B. Les actions de prévention engagées par thématiques *49*
- ✓ *L'éco-exemplarité de la collectivité* *49*
- ✓ *Accompagnement des manifestations et événements* *50*
- ✓ *La sensibilisation (jeunes, grand public, touristes)* *50*
- ✓ *Le gaspillage alimentaire* *52*
- ✓ *Gestion de proximité des biodéchets* *53*
- ✓ *Le réemploi et la réparation* *54*
- ✓ *Accompagnement des professionnels et développement de l'EIT* *56*
- ✓ *Mise en œuvre d'outils économiques* *56*

C. Les acteurs et partenaires potentiels *57*
D. Outils de communication et evènements *59*

Synthèse et enseignements du diagnostic **60**
- ✓ *Gisements d'évitement prioritaires et enjeux de prévention* *60*
- ✓ *Analyse AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces)* *63*

PARTIE 3 - ELABORATION DU PROGRAMME D'ACTIONS **65**

Objectifs et suivi du programme **66**
A. Objectifs globaux *66*
- ✓ *Objectifs quantitatifs, qualitatifs et moyens associés* *66*
- ✓ *Objectifs stratégiques du programme* *66*

B. Axes d'interventions *67*
C. Suivi et évaluation du programme *68*

Calendrier prévisionnel **69**

PARTIE 4 - LES FICHES ACTIONS **70**

PARTIE 5 - ANNEXES **90**

Annexe 1 - Production de DMA depuis 2010 sur le territoire **91**

Annexe 2 - Composition des OMR **92**

Annexe 3 - Les objectifs de réduction par action **93**

LISTE DES ABREVIATIONS

CCVB	Communauté de communes Vie et Boulogne
PLPDMA	Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
PNPD	Plan national de prévention des déchets
LTECV	Loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte
AGEC	Loi Anti-gaspillage pour l'économie circulaire
EGALIM	Etats généraux de l'alimentation
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
PAP	Porte à porte
PAV	Point d'apport volontaire
OMR	Ordures ménagères résiduelles
CS	Collecte sélective
OMA	Ordures ménagères et assimilés
DMA	Déchets ménagers et assimilés
DAE	Déchets des activités économiques
DDS	Déchets diffus spécifiques
DEEE	Déchets d'équipements électriques et électroniques
DEA	Déchets d'éléments d'ameublement
DV	Déchets verts
REP	Responsabilité élargie du producteur

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Définition de la prévention vs gestion des déchets (source : ADEME) 9
Figure 2 : Hiérarchie des modes de traitement selon la directive 2008/98/CE..... 9
Figure 3 : Les 7 piliers de l'économie circulaire (source : ADEME)..... 10
Figure 4 : Synthèse de la 3ème édition du Plan National de Prévention des Déchets 12
Figure 5 : Synoptique récapitulatif de la réglementation 13
Figure 6 : Processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PLPDMA (ADEME)..... 14
Figure 7 : Définition des Déchets Ménagers et Assimilés 15
Figure 8 : Carte de la Communauté de Communes Vie et Boulogne 17
Figure 9 : Compétences de la CCVB 18
Figure 10 : Commissions thématiques de la CCVB 19
Figure 11 : Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2021 et densité de population... 20
Figure 12 : Comparatif et évolution annuelle moyenne de la population (1968-2018) 21
Figure 13 : Evolution de la population (solde naturel et migratoire) 21
Figure 14 : Structure de la population ; Indices de jeunesse et de vieillissement depuis 1999..... 22
Figure 15 : Indice de vieillissement de Vie et Boulogne et des territoires proches, 2018 22
Figure 16 : Nombre de ménages selon la composition sur le territoire (2018)..... 23
Figure 17 : Part des ménages selon la composition (INSEE RP 2018, exploitation complémentaire)..... 23
Figure 18 : Revenus médians disponibles par UC, 2018 (euros)..... 24
Figure 19 : % d'actifs par catégories socio-professionnelles..... 25
Figure 20 : Flux domicile - lieu de travail 2018 - Source : INSEE (RP) exploitations complémentaires..... 26
Figure 21 : Répartition des établissements et des postes salariés par secteur d'activités..... 27
Figure 22 : Répartition des pôles commerciaux et des commerces de proximité sur Vie et Boulogne..... 28
Figure 23 : Dynamique de l'artisanat sur Vie et Boulogne ; Source : CMAR Vendée 29
Figure 24 : Répartition des modes d'accueil des enfants de moins de 3 ans 30
Figure 25 : Accueil du mercredi et pendant les vacances / Structures jeunesse du territoire 31
Figure 26 : Carte des établissements scolaires et de formation..... 32
Figure 27 : Carte des déchèteries de la CCVB..... 35
Figure 28 : Carte des équipements publics de traitements de Trivalis, avril 2021 36
Figure 29 : Répartition du coût aidé en € TTC et des produits par flux de déchets 38
Figure 30 : Coût unitaire des différents flux par hab. et à la tonne..... 38
Figure 31 : Répartition des quantités de Déchets Ménagers et Assimilés en 2020 (en tonnes et kg/hab.) .. 39
Figure 32: Comparaison départementale (données Trivalis) et nationale (Modecom 2017)..... 39
Figure 33 : Evolution des tonnages de Déchets Ménagers et Assimilés depuis 2010..... 40
Figure 34 : Evolution des quantités de Déchets Ménagers et Assimilés (en kg/hab.)..... 40
Figure 35 : Evolution des quantités de d'Ordures Ménagères et Assimilée depuis 2010 (en kg/hab.) 41
Figure 36 : Composition d'un bac d'ordures ménagères résiduelles vendéen – Comparaison nationale..... 42
Figure 37 : Composition des emballages sur Vie et Boulogne - Comparaison départementale 43
Figure 38 : Répartition des déchets collectés en déchèteries en 2020..... 44
Figure 39 : Evolution des quantités de déchets issus des déchèteries depuis 2010 (en Kg/hab.)..... 44
Figure 40 : Performances de valorisation ; Source Trivalis 47

Introduction

En France, la production de déchets a fortement augmenté ces 50 dernières années. Cela s'explique par la croissance économique et démographique mais aussi par nos nouveaux modes de consommation. Cette augmentation n'est pas sans conséquence pour l'environnement, les impacts environnementaux sont multiples sur toute la durée de vie des produits.

« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas »

La prévention des déchets vise à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits, en amont des autres gestes essentiels de tri et de recyclage. Chacun d'entre nous peut agir, en évitant que textiles, déchets compostables, déchets verts ou encore équipements électriques usagés ne se retrouvent à la poubelle. **Consommer autrement, consommer mieux, réutiliser, réparer, sont des gestes simples que chacun peut appliquer au quotidien.**

Pour accompagner le changement vers de nouvelles pratiques, la Communauté de communes Vie et Boulogne a ainsi élaboré un **programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA),** pour une période de 6 ans de 2022 à 2027.

La prévention des déchets fait également partie intégrante du PCAET de Vie et Boulogne, adopté en juillet 2021.

Ce document détaille les actions et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs réglementaires de réduction des déchets : réduire de 15% la quantité de déchets produits par habitant d'ici 2030 (par rapport à 2010). Il vise ainsi un objectif de réduction de 41 kg/hab. de déchets ménagers et assimilés d'ici 2027.

Ce document comprend un descriptif des enjeux et du contexte de la prévention, le diagnostic du territoire, le programme d'actions et les fiches actions. Il vise à donner une direction aux actions de prévention menées par la collectivité et ses partenaires. La mise en œuvre opérationnelle des actions sera précisée et construite durant toute la durée du programme en fonction des opportunités identifiées. Loin d'être figé, ce programme sera ainsi amené à évoluer en fonction du déploiement progressif des actions et de la construction du réseau d'acteurs locaux.

2022 - 2027

Programme local de **prévention des déchets ménagers et assimilés**
Vie et Boulogne

Partie 1
Enjeux et contexte de la prévention

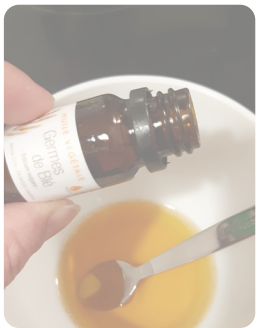

Vie et Boulogne communauté de communes

LA PREVENTION DES DECHETS : QU'EST-CE-QUE C'EST ?

A. DEFINITION ET PERIMETRE DE LA PREVENTION DES DECHETS

La prévention des déchets englobe **l'ensemble des actions visant à réduire la production** (prévention quantitative) **et/ou la nocivité des déchets** (prévention qualitative), en agissant à chaque phase du cycle de vie des produits, de leur conception à leur consommation. L'ensemble des actions de prévention intervient, avant l'abandon (passage du statut de produit au déchet), en amont de la collecte des déchets par la collectivité.

Le schéma ci-dessous, permet de comprendre comment la prévention intervient dans le cycle de vie d'un objet.

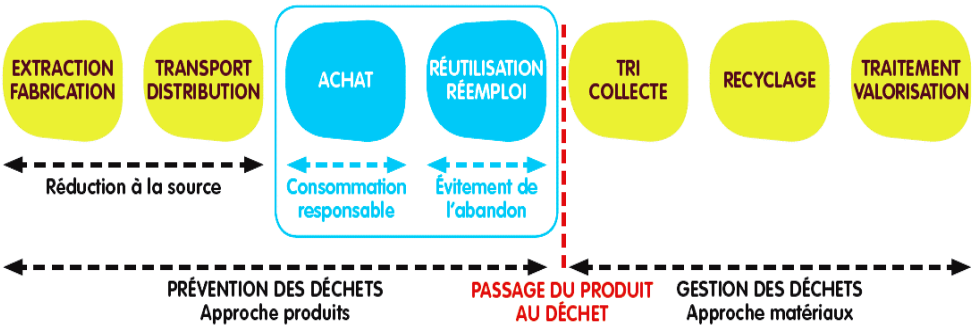

Figure 1 : Définition de la prévention vs gestion des déchets (source : Ademe)

« Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas »

Au niveau local, la collectivité dispose de nombreux leviers pour diminuer la production de déchets en agissant auprès des habitants, également consommateurs et citoyens : informer, sensibiliser et accompagner les habitants, qui restent décisionnaires de leur acte d'achat, sur les actions de consommation responsable, la gestion des bio déchets, la réparation, le réemploi, …

Les étapes de fabrication, conception, distribution et transport, dépendent directement des entreprises et industriels producteurs et distributeurs de biens de consommation, les collectivités ont peu de leviers d'actions. Les industriels et metteurs sur le marché, sous la pression des réglementations qui ont été renforcées ces dernières années et notamment plus récemment par la loi AGEC, travaillent à diminuer l'impact environnemental de leurs produits.

B. UNE PRIORITE DES POLITIQUES DE GESTION DES DECHETS

La Directive cadre européenne n°2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets définit les déchets, la hiérarchie des modes de gestion des déchets et place la prévention comme mode de gestion prioritaire.

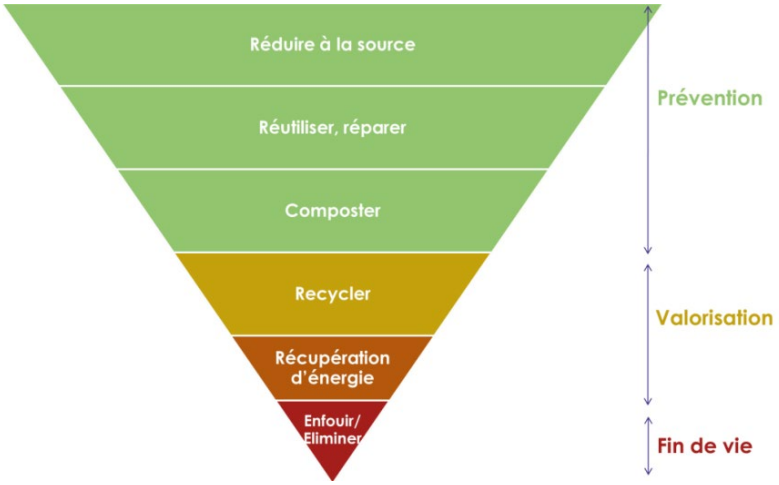

Figure 2 : Hiérarchie des modes de traitement selon la directive 2008/98/CE

C. UN PILIER DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

En France, la transition vers une économie circulaire est reconnue officiellement comme un objectif national et comme l'un des piliers du développement durable.

Cette notion contient l'idée que les nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire peuvent être générateurs d'activités et de création d'emplois durables et non délocalisables.

L'économie circulaire fait partie du champ de l'économie verte. Ainsi, les enjeux de l'économie circulaire sont à la fois environnementaux, économiques et sociaux.

La prévention des déchets contribue à cet objectif de transition d'une économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer et jeter) à une économie circulaire en agissant sur la sobriété dans la consommation des ressources, la réduction des sources de gaspillages et l'allongement de la durée d'usage des produits.

La gestion des déchets constitue ainsi une simple étape de la boucle cycle de vie /matière du produit.

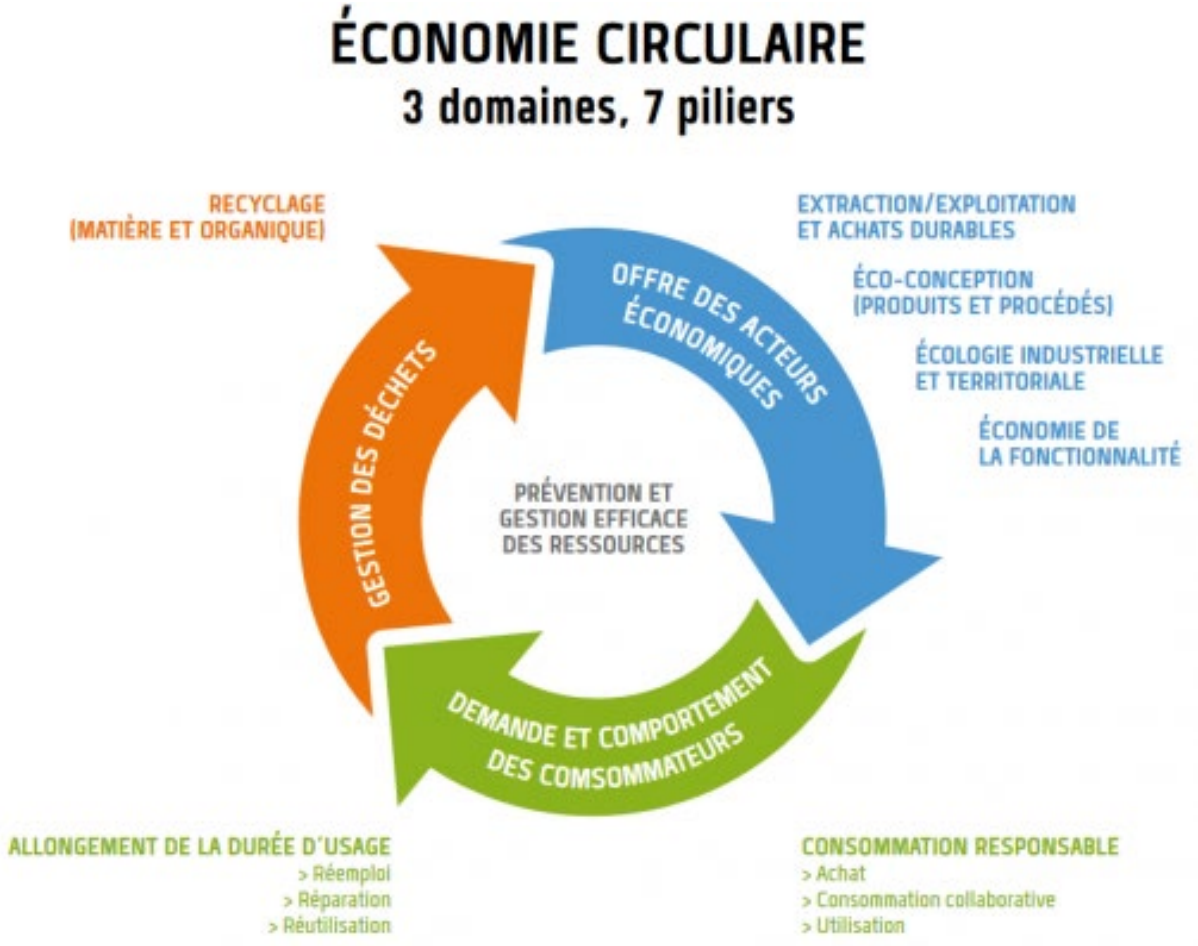

Figure 3 : Les 7 piliers de l'économie circulaire (source : Ademe)

LE CADRE REGLEMENTAIRE

D. LES OBJECTIFS REGLEMENTAIRES

A l'échelle européenne, les grands principes de la réglementation figurent dans la Directive cadre déchets de 2008. Elle définit entre autres, les déchets et la hiérarchie des modes de gestion des déchets. Elle rappelle la responsabilité du producteur de déchets et le droit à l'information du public. Elle oblige notamment les états membres à se doter d'un Plan national de prévention des déchets (PNPD).

La réglementation française intègre les orientations européennes, ainsi plusieurs mesures successives encadrent la prévention des déchets.

- **Depuis les lois « Grenelle I et II » de 2009 et 2010,** la prévention est devenue un axe prioritaire des politiques publiques avec les premiers objectifs suivants :
  - → *Réduire la production d'Ordures ménagères et assimilées (OMA) de 7% par habitant en 5 ans,*
  - → *Réduire de 15% les quantités de déchets incinérées ou enfouies à horizon 2012,*
  - → *Instituer une tarification incitative dans un délai de 5 ans,*
  - → *Généraliser des plans et programmes de prévention auprès des collectivités.*
- Ainsi **depuis le 1er janvier 2012, les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en place un Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)**.
- **Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA** en précise le contenu et les modalités d'élaboration, de suivi et de révision, élargissant ainsi les objectifs de réduction à l'ensemble des Déchets ménagers et assimilés (DMA) (plus seulement sur les Ordures ménagères et assimilées comprenant les ordures résiduelles et la collecte sélective).

- **La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),** dans ses enjeux de lutte contre les gaspillages et de promotion de l'économie circulaire, renforce certains objectifs pris par les lois Grenelle et le rôle de la prévention. Elle fixe plusieurs objectifs en matière de réduction et de valorisation des déchets dont :
  - → *Réduire de 10% les quantités de DMA produits par habitant en 2020 par rapport à 2010 et maîtriser les déchets résultant des activités économiques, notamment du BTP,*
  - → *Atteindre 55 % de valorisation matière et organique en 2020, 65 % en 2025,*
  - → *Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation,*
  - → *Mise en place de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique avant 2022,*
  - → *Réduire de 30 % des quantités de déchets enfouis en 2020 par rapport à 2010, 50% en 2025.*

  Cette loi rend également obligatoire certaines actions pour les collectivités comme la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective, la réduction de la consommation de papier de bureau et l'achat de papier recyclé.

  La lutte contre le gaspillage alimentaire est renforcée par la **loi Garot n° 2016-138 du 11/02/2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire** qui s'est concrétisée par le **Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire 2017-2020.** Ces mesures sont complétées par **la loi EGALIM n°2018-938 du 30 octobre 2018** pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentation et une alimentation saine et durable.

  Les entreprises, administrations, collectivités… qui émettent des déchets (papier/carton, métal, plastique, verre et bois) sont également concernés par **l'obligation du tri 5 flux**. Le décret **n° 2021-950 du 16 juillet 2021** étend le tri aux déchets de **fraction minérale et de plâtre**. **Et à compter du 1er janvier 2025, les déchets textiles** seront également concernés par l'obligation de tri à la source et la collecte séparée et deviendra ainsi le **décret 8 flux.**

- En complément de la LTECV, **la Feuille de route économie circulaire du 23 avril 2018 (FREC)** décline de manière opérationnelle la transition à opérer pour passer du modèle économique linéaire actuel « fabriquer, consommer, jeter » à un modèle circulaire. La FREC propose un ensemble de 50 mesures concrètes et fixe des objectifs ambitieux.

- Ces mesures sont renforcées par **la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC)** qui fixe de nouveaux objectifs à atteindre d'ici 2030 :

  → *Réduire de 15 % les quantités de DMA produits par habitant par rapport à 2010,*
  → *Réduire de 5% les quantités de Déchets d'activités économiques par rapport à 2010,*
  → *Réduire de 50 % de gaspillage alimentaire par rapport à 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective.*
  → *Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030 en matière de réemploi et réutilisation.*
  → *Sortir du plastique jetable d'ici 2040.*
  → *La généralisation du tri des biodéchets est avancée au 31 décembre 2023 pour tous les producteurs de déchets. C'est-à-dire que chaque citoyen devra disposer d'une solution de compostage de proximité et/ou collecte séparée lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères.*
- **La Loi Climat et résilience du 22 août 2021** quant à elle dans son chapitre « Consommer » vise à accélérer le développement de la vente en vrac et de la consigne du verre, et rend possible l'expérimentation du « Oui pub ».

E. LES POLITIQUES PUBLIQUES DE PREVENTION DES DECHETS

Afin de répondre à l'ensemble de ces objectifs, la règlementation française définit trois niveaux de mise en œuvre des politiques publiques de prévention des déchets :

- **Le Plan national de prévention des déchets (PNPD) - 2004-2010 / 2014-2020 / 2021-2027**

  La 3e édition du PNPD 2021-2027 actualise les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire. Ce plan répond aux objectifs nationaux et s'articule autour de 5 axes.

Figure 4 : Synthèse de la 3ème édition du Plan national de prévention des déchets

- **Les Plans régionaux de prévention et gestion des déchets (PRPGD - dangereux, non dangereux et BTP)**
  La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) étend le champ de compétences des Régions en matière de prévention et de gestion des déchets avec la création de Plans régionaux (PRPGD) et de Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité du territoire (Sraddet). Elle donne également la compétence déchets aux EPCI, et les renforce en instituant une population minimale de 15 000 habitants.

Les PRPGD fusionnent ainsi, en un plan unique, les trois schémas territoriaux de gestion des déchets en vigueur jusqu'à présent :

- ➞ *Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux*
- ➞ *Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics*
- ➞ *Le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.*

Les PRPGD concernent ainsi tous les types de déchets (dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes), produits dans la région par les ménages, activités économiques, collectivités et administrations. Ils proposent des objectifs et actions, concernant à la fois la réduction, la valorisation matière et énergétique des déchets.

Le PRPGD des Pays de la Loire a été adopté le 17 octobre 2019. Il retient comme principal objectif quantitatif une diminution de 15% des DMA en 2031 par rapport à 2010 et un objectif intermédiaire de -10% des DMA en 2025 par rapport à 2010.

Le PRPGD constitue un volet du Sraddet et comporte également un plan régional d'action économie circulaire 2018-2025.

- **Les Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)** obligatoires depuis le 1er janvier 2012. Ils sont portés par les collectivités en charge de la gestion des déchets.

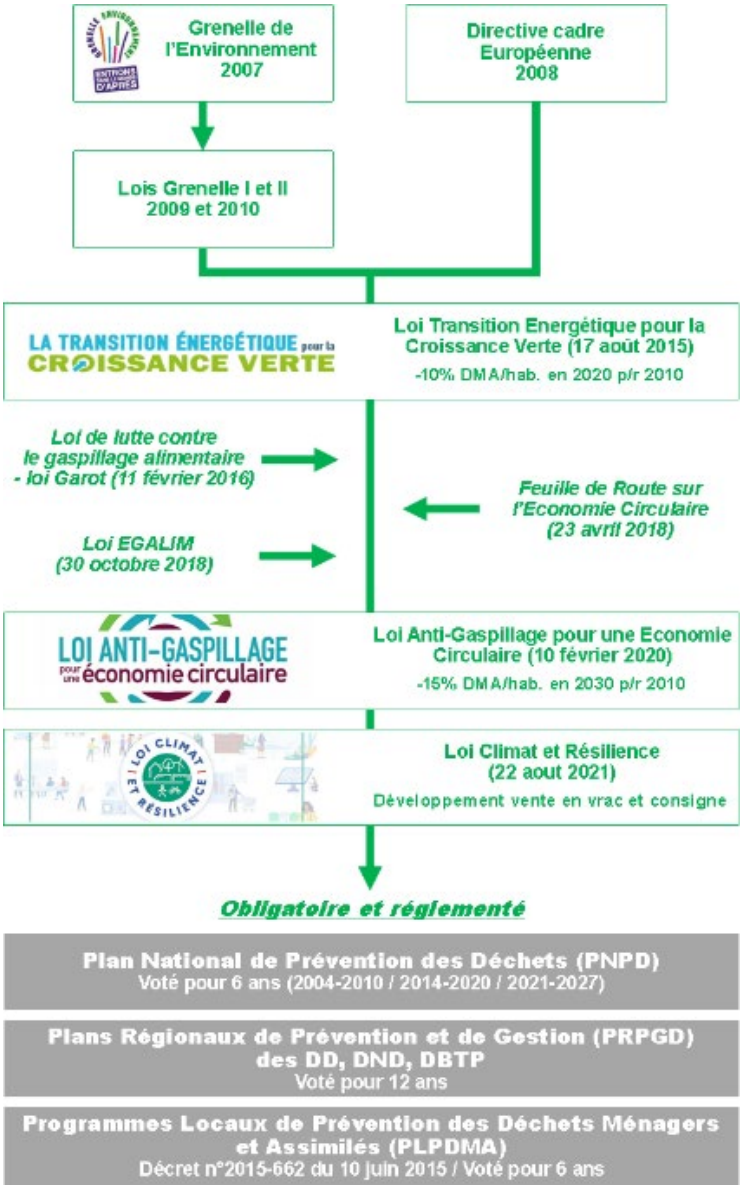

Figure 5 : Synoptique récapitulatif de la réglementation

LE PLPDMA DE VIE ET BOULOGNE

C'est en cohérence avec l'ensemble de cette réglementation que les collectivités territoriales compétentes en matière de gestion de déchets doivent décliner leurs propres ambitions dans un Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Obligatoires depuis le 1er janvier 2012, leur mise en œuvre est ainsi passée d'un dispositif volontaire et contractuel à un cadre essentiellement légal. Le PLPDMA n'est « plus limité dans le temps » par une démarche contractuelle, mais « permanent, modifiable et révisable ».

Il constitue une procédure d'amélioration continue au service de la prévention des déchets.

A. LES MODALITÉS D'ÉLABORATION ET DE SUIVI DU PROGRAMME

✓ La démarche globale

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 détaille le contenu et les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des PLPDMA (schéma ci-dessous).

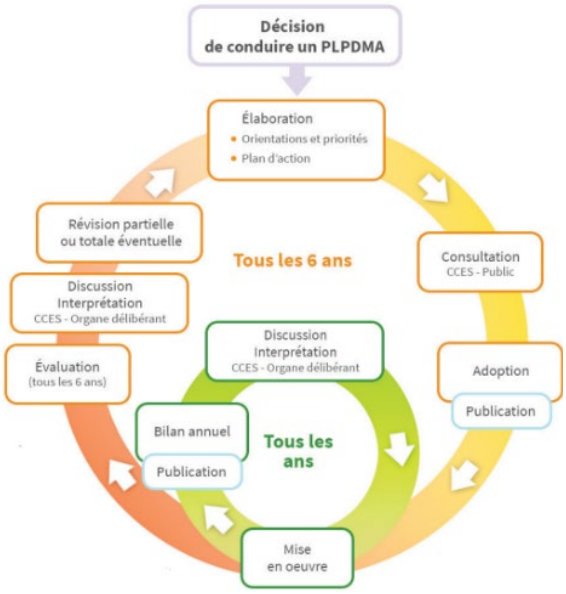

Figure 6 : Processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PLPDMA (Ademe)

Ce document doit faire l'objet d'un bilan annuel et d'une réévaluation au minimum tous les 6 ans.

✓ Pilotage et gouvernance

La gouvernance envisagée pour l'animation du programme s'articule autour de plusieurs instances :

- **L'équipe projet :** elle a pour mission de mettre en place le programme d'action, d'assurer sa coordination et son suivi. Elle est composée de l'élu référent déchet et de l'animateur prévention.
- **La Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)** est un lieu d'échanges, de co-construction, à vocation consultative et prospective. Elle a pour rôle de discuter du projet de programme, de son bilan annuel et de sa révision tous les 6 ans. Ses avis et propositions de décision sont transmis à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA, qui reste décisionnaire.
  Sa composition n'est pas imposée réglementairement et peut être commune à une commission existante. Elle est ainsi similaire à celle de la commission Gestion et valorisation des déchets de la Communauté de communes. Cette composition pourra être amenée à évoluer, avec un élargissement aux partenaires locaux et principaux acteurs volontaires du territoire concernés par la prévention.
  En parallèle, des groupes de travail pourront être mis en place pour des actions ou thématiques qui mettent en relations plusieurs acteurs ciblés. Ils auront pour objectif de consolider les actions envisagées avec les acteurs souhaitant s'investir.

✓ Calendrier de mise en œuvre

Consultation du public en cours

B. LE PERIMETRE D'ACTION : LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le périmètre d'action d'un programme de prévention porte uniquement sur les Déchets ménagers et assimilés (DMA), qui regroupent :

- **Les Ordures ménagères et assimilées (OMA)** composées des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des déchets recyclables collectés séparément (CS) pris en charge en porte à porte ou en apport volontaire.
- **Les « déchets occasionnels »,** principalement collectés en déchèterie : tout venant, déchets verts, cartons, ferraille, bois, gravats, déchets dangereux, …
- **Les « déchets assimilés »** produits par les activités économiques mais collectés par le service public en mélange avec les ordures ménagères ou les déchets occasionnels.

Le périmètre couvert par le PLPDMA est matérialisé en rouge. On pourra y rajouter dans le cadre des actions d'éco-exemplarité certains déchets des collectivités : papiers des administrations, végétaux, …

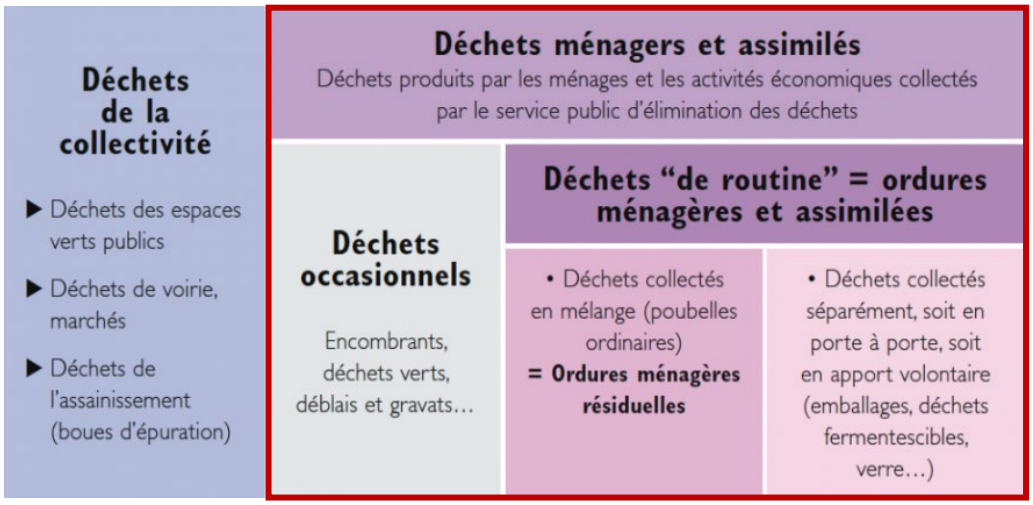

Figure 7 : Définition des Déchets ménagers et assimilés

C. ARTICULATION AVEC LES AUTRES POLITIQUES DU TERRITOIRE

La collectivité a pour objectif d'assurer la mise en lien du programme de prévention avec les autres dynamiques du territoire, et notamment la transversalité avec les autres services de la collectivité dont :

- Le développement durable (PCAET, PAT)
- Le développement économique (actions auprès des entreprises, l'EIT ; Ecologie Industrielle Territoriale)
- L'action sociale, l'enfance, la jeunesse (CTG)
- La culture, le tourisme
- …

Le Plan climat air énergie territorial (PCAET) de Vie et Boulogne a été adopté en juillet 2021. Celui-ci se veut transversal et aborde de nombreuses thématiques, dont celle des déchets. Ainsi, 12 fiches actions du PCAET ont un lien direct avec les déchets.

Les actions du programme peuvent également s'articuler avec d'autres outils de politique publique territoriale (SCoT Pays & Yon et Vie, Plan climat et biodiversité du Conseil départemental).

=> Enjeux pour la prévention : des réglementations qui imposent des objectifs de plus en plus élevés. Un PLPDMA qui devra décliner les objectifs du PRPGD (si plus ambitieux). Un pilotage et une gouvernance élargie selon les thématiques. Assurer une cohérence et transversalité avec les autres services de la collectivité.